



## ARRETE MUNICIPAL N° 26/56

### Arrêté de délégation à une conseillère déléguée

Le Maire de Mons en Pévèle

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du 21/03/2026 fixant le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21/03/2026

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

Article 1 : A compter du 21 Mars 2026, Mme DULONGCOURTY Amélie, Conseillère Municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant l'environnement et le développement durable. Elle sera amenée à exercer les fonctions suivantes :

- **Maitrise du développement durable dans le respect environnemental**
- **Représentation de la commune auprès des instances liées à l'environnement**
- **Prévention des risques naturels et technologiques, Suivi des différents plans de secours**
- Espace verts, naturels, agricoles et forestiers, -
- Maîtrise des énergies, -
- Mobilité et transports,

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de la Conseillère Déléguée sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MONS EN PEVELE le 25/03/2026

Le Maire,  
S. PEREZ.

